



MINISTÈRE DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments</b></p> <p><b>Bureau des matières premières</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jocelyn MEROT Tél. : 01.49.55.84.08 Fax : 01.49.55.56.80 Réf. interne : SDSSA/BMP/</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/N2007-8092</b></p> <p><b>Date: 12 avril 2007</b></p> <p>Classement : OTA 222.29 – SA 222.217 – SSA 373.5</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Complète : Lettre ordre de service DGAL/SDSSA/N2006-1260 du 21 décembre 2006 *relative au programme 2007 (1<sup>er</sup> trimestre) de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois*

Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir*

Abroge et remplace : sans objet

Date limite de réponse : sans objet

☞ Nombre d'annexes : 0

Degré et période de confidentialité : aucun

**Objet : Programme 2007 de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007).**

**Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n°999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*
- Arrêté du 27 janvier 2003 *fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine*
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2005*
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8261 du 22 novembre 2005 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins à l'équarrissage*
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2006-8012 du 11 janvier 2006 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2006*
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/SDRRCC/N2006-8079 du 27 mars 2006 *relative au dépistage systématique des EST chez les ovins de réforme à l'abattoir*
- Note de service numéro DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir*

- Lettre ordre de service DGAL/SDSSA/N2006-1260 du 21 décembre 2006 *relative au programme 2007 (1<sup>er</sup> trimestre) de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois*

**MOTS-CLES : ovins de réforme – tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides**

**Résumé : La présente note de service modifie le dispositif de surveillance par tests rapides des EST chez les ovins de réforme abattus à des fins de consommation humaine.**

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> <li>- Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage des EST</li> <li>- Office de l'élevage</li> </ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- IGVIR</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Ecole nationale des services vétérinaires</li> <li>- INFOMA</li> <li>- AFSSA</li> <li>- Laboratoire national de référence (LNR) EST - AFSSA Lyon</li> <li>- DGPEEI</li> <li>- ADILVA</li> <li>- LABOGENA</li> <li>- FNEAP, FNICGV, FNCBV, SNIV, FNO, FNEC, ANICAP, INTERBEV</li> </ul>

La présente note de service complète la note de service N°8188 du 18 juillet 2006 *relative au programme de dépistage des EST à l'abattoir sur les ovins âgés de plus de 18 mois*, ainsi que la lettre ordre de service N°1260 du 21 décembre 2006 *relative au programme 2007 (1<sup>er</sup> trimestre) de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois*.

En l'absence de nouveaux éléments relatifs au dépistage des EST chez les petits ruminants et dans l'attente de l'avis de l'AFSSA, il est décidé de mettre un terme au programme de dépistage préalablement établi des ovins âgés de plus de 18 mois à l'abattoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et de le remplacer par le programme de dépistage suivant :

- **maintien du dépistage systématique à l'équarrissage chez les ovins et les caprins âgés de plus de 18 mois**
- **maintien du dépistage systématique à l'abattoir chez les caprins âgés de plus de 18 mois**
- **dépistage à l'abattoir de 10% des ovins âgés de plus de 18 mois**, avec application d'un seuil maximum de 30 prélèvements par jour lorsque le volume quotidien d'abattage d'ovins de réforme dépasse 300 <sup>1</sup>.

**Tableau récapitulatif du programme de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007) :**

	<b>Abattoir</b>	<b>Equarrissage</b>
<b>Ovins (plus de 18 mois)</b>	10% <sup>2</sup>	100%
<b>Caprins (plus de 18 mois)</b>	100%	100%

Le programme général de dépistage des petits ruminants sera revu dans le courant du deuxième trimestre 2007, à la lumière des avis scientifiques (AESA et AFSSA) et des décisions communautaires relatives au dépistage des EST chez les petits ruminants.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions techniques et administratives utiles à la bonne réalisation de ces prélèvements.

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.

Monique ELOIT

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la réalisation du programme d'échantillonnage chez les ovins de réforme à l'abattoir, les modalités de réalisation des prélèvements pourront être adaptées aux capacités de collecte et d'analyse des laboratoires.

<sup>2</sup> Application d'un seuil de 30 prélèvements lorsque le volume quotidien d'abattage d'ovins de réforme dépasse 300.